

APAS BTP

APAS BTP GUIDE DE L'ADHÉRENT

Pour faciliter vos démarches
et simplifier votre adhésion.



BIENVENUE



« La force d'une entreprise passe par le bien-être de ses salariés. Permettre l'accès à un tarif préférentiel pour aller au cinéma, ou à un remboursement sur des vacances, c'est permettre à vos salariés de bénéficier d'un réel plus social. Et aujourd'hui, offrir ce « plus » peut faire la différence. Il peut faciliter une embauche, fidéliser les collaborateurs en place et jouer sur le climat social de votre structure.

En adhérant à une telle politique sociale, vous valorisez l'image de votre entreprise et celle de la profession ! »

*Patrick SPICA
Président*

SOMMAIRE

4 L'APAS BTP
HISTOIRE & MISSIONS

8 L'APAS BTP
FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

10 LES BÉNÉFICIAIRES
DE L'APAS BTP

12 DÉMARCHES
& CONTACTS

L'APAS BTP HISTOIRE & MISSIONS



UN PEU D'HISTOIRE...

1941

CRÉATION DE L'A.G.B.T.P.R.

Un groupe d'entrepreneurs crée l'A.G.B.T.P.R. pour le bien-être des salariés.

En cette période de guerre, le service social consiste essentiellement en la distribution de bois, sucre, pommes de terre... Et vient en aide aux familles de prisonniers en difficulté.

Un service médical, fonctionnant comme un dispensaire, est également créé.

1946

A.G.B.T.P.R. DEVIENT APAS BTP

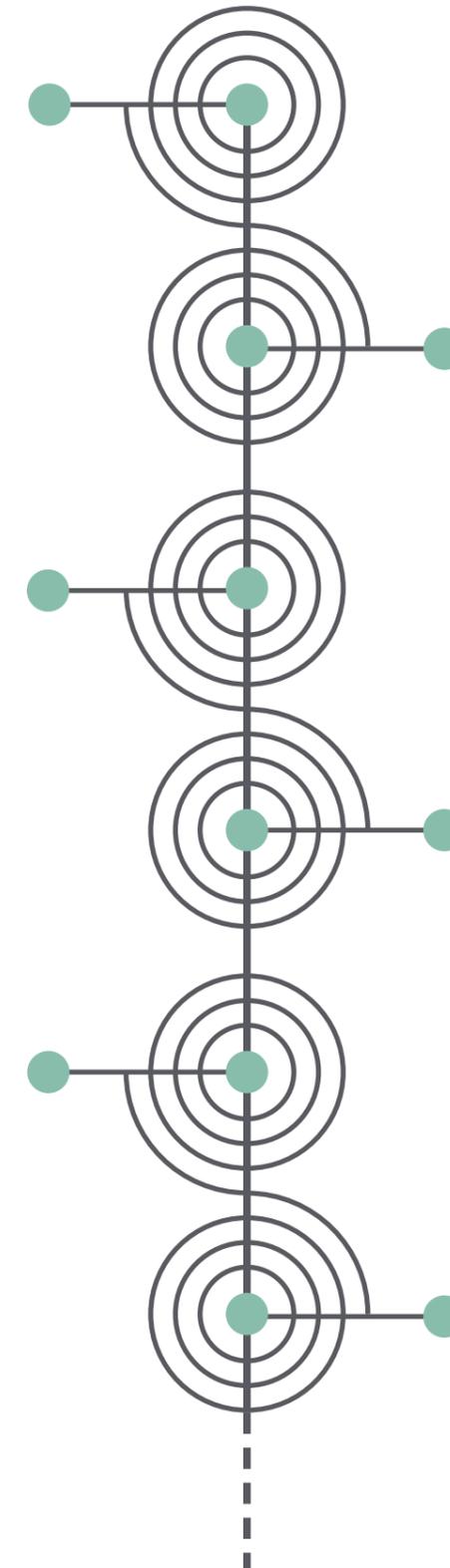
L'A.G.B.T.P.R. devient une association paritaire qui prend le nom d'APAS BTP. Son Conseil d'Administration est constitué de membres de droit et de membres élus en Assemblée Générale.

Un service de médecine du travail est mis en place.

2007

APAS OS BTP DEVIENT APAS BTP

L'APAS OS BTP devient APAS BTP alors que l'APAS MT BTP devient BTP santé au travail.



1944

CRÉATION DES J.B.T.P.

Les Jeunes du Bâtiment et Travaux Publics ont le but d'organiser les loisirs des jeunes du BTP (basket, camping, natation, boules...)

1990

SÉPARATION DES SERVICES SOCIAUX ET MÉDICAUX

Les services sont dissociés suite à l'évolution de la législation de la Médecine du travail. Ainsi, 2 associations sont créées :

- APAS MT BTP pour la Médecine du Travail,
- APAS OS BTP pour les Oeuvres sociales.

2021

DÉMÉNAGEMENT DE L'APAS BTP

Depuis le 28 juin 2021, les bureaux de l'APAS BTP se situent au 71 avenue Galline à Villeurbanne, son adresse actuelle.

OBJET ET MISSIONS



L'Association a pour objet :

- La **création, l'organisation, le développement, la gestion des œuvres sociales collectives de la profession**, ayant un caractère général et se révélant utiles pour aider ou améliorer les conditions de vie du personnel des entreprises adhérentes et de leur famille. Ces œuvres sociales, à caractère général, ne pourront en aucun cas interférer sur les compétences et les prérogatives réglementaires des CSE des entreprises adhérentes.
- Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou pouvant en faciliter la réalisation.

Les missions de l'assistante sociale :

- **Prévenir** ou **surmonter** les difficultés professionnelles et personnelles
- **Accompagner** l'entreprise et les salariés dans leurs démarches
- Permettre à chacun de **développer et de maintenir son autonomie**
- **Rechercher des réponses adaptées** à des problématiques médico-sociales

L'assistante sociale est également à la disposition et à l'écoute de l'entreprise afin de lui apporter conseils, informations...

Les assistantes sociales sont spécialisées dans le secteur du BTP et sont soumises au secret professionnel (Code Pénal Article 226-13).

L'APAS BTP est le partenaire de la famille en proposant divers avantages sous forme de prestations variées :

- Un coup de pouce pour chaque **événement familial**
- Une **billetterie** à tarif préférentiel
- Des **bons d'achats** à tarif réduit
- Des **vacances** moins chères
- Des **loisirs** pour tous à prix abordable
- Pour les **enfants** : allocation rentrée scolaire, soutien scolaire, jouets de Noël.

CHIFFRES CLÉS

1941

Année de création de l'APAS BTP

ASSOCIATION LOI

1901

à but non lucratif



240

ENTREPRISES ADHÉRENTES



1
4

ASSISTANTE EN CHARGE DES ASC

ASSISTANTES SOCIALES

12000

SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES

1

SEUL OBJECTIF

Agir aux côtés des entreprises du BTP pour **améliorer** les conditions de vie de leurs salariés



6200
ENTRETIENS SOCIAUX RÉALISÉS



4400 remboursements effectués



3200 billets subventionnés



3750 cadeaux de Noël distribués

L'APAS BTP FONCTIONNEMENT & ORGANISATION

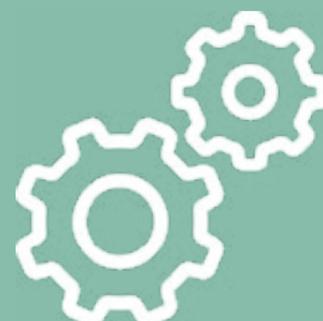
ADMINISTRATION & FINANCEMENT



L'Association est administrée par un **Conseil d'administration** composé de :

- **4 membres de droit** désignés par BTP Rhône et Métropole
- **4 membres adhérents élus** par l'Assemblée Générale.

L'Association est gérée par un Bureau composé d'un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire.



Le **Conseil d'Administration** se réunit, sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile, et au moins 2 fois par an. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour **administrer l'Association** dans la limite de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Sous l'autorité du Président, le Directeur est chargé de **l'administration et du bon fonctionnement de l'Association**.



En adhérant volontairement à l'APAS BTP et en assurant son financement, une entreprise du BTP ouvre à **ses salariés et leurs familles** le droit de bénéficier d'un véritable "Plus Social".

Le financement de l'Association est assuré en totalité par les entreprises adhérentes via une cotisation au per capita.

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'APAS BTP



LA QUALITÉ D'OUVRANT-DROIT

LE DROIT À PRESTATION

- Le droit à prestation est ouvert dès l'embauche du salarié (CDD, CDI, contrats spécifiques et stagiaires), sauf pour la prestation Noël, pour laquelle une présence effective au 30 septembre de l'année en cours est nécessaire. Le droit à prestation cesse à la fin du contrat de travail et/ou au départ de l'entreprise.
- Absences pour maladie, maternité, congés divers (sabbatique, parental complet...) : les droits se poursuivent quelle que soit la durée de l'absence.
- Le salarié de plusieurs entreprises adhérentes ne pourra bénéficier qu'une seule fois des prestations. Ses droits ne sont pas multipliés.
- Le Gérant Non Salarié (ou TNS) peut également revêtir la qualité d'ouvreur-droit. Il devra être ajouté à la liste des ouvriers-droits transmise à l'APAS BTP pour être inclus dans l'effectif bénéficiaire.

SUSPENSION DES DROITS

- En cas de doute sur l'authenticité des justificatifs fournis par un ouvrier-droit, l'APAS BTP se réserve le droit de vérification auprès des organismes concernés.
- Toute fausse déclaration ou document falsifié par le salarié entraîne la suspension des droits pendant une année complète.
- En cas de fraude avérée, l'APAS BTP vous informe, en tant qu'entreprise adhérente, de la suspension des droits du salarié concerné.
- Cette suspension n'entraîne pas l'arrêt des cotisations versées par l'employeur pour le dit salarié.
- Toute commande à l'APAS BTP non payée par un salarié, est compensée, jusqu'à due concurrence, sur le montant des prestations éventuelles à lui verser.

LA QUALITÉ D'AYANT-DROIT

- Les personnes ayant la qualité d'ayant-droit sont :
 - Le conjoint/concubin
 - Les enfants du salariés qu'ils vivent ou non au foyer, en France ou à l'étranger
 - Les enfants du conjoint/concubin qu'ils vivent ou non au foyer, en France ou à l'étranger.

- Un conjoint ou un concubin est reconnu comme tel grâce à :
 - Un acte de mariage ou un PACS
 - Un certificat de vie maritale ou concubinage
 - Un justificatif de domicile aux 2 noms (salarié/concubin) s'il n'existe pas de document officiel.

- Un enfant vivant en famille d'accueil ne sera pas pris en charge par l'APAS BTP, quelle que soit la durée de l'accueil.

- Les enfants bénéficient des prestations jusqu'au jour de leurs 18 ans et, sur présentation d'un justificatif de scolarité, jusqu'au jour de leurs 20 ans.

DÉMARCHES & CONTACTS



COTISATIONS

Vous devez cotiser à l'APAS BTP pour l'ensemble de votre personnel. Les cotisations sont appelées trimestriellement à terme échu, directement par l'APAS BTP.

Votre cotisation est calculée selon l'effectif de votre entreprise au 1^{er} jour du trimestre échu. Il est donc nécessaire de mettre à jour vos mouvements d'effectifs régulièrement.

Un guide pratique des cotisations est à votre disposition sur notre site internet.

MOUVEMENTS D'EFFECTIFS

La mise à jour de vos effectifs devra être faite en ligne, via l'espace employeur mis à votre disposition. Les mouvements devront être renseignés au plus tard le dernier jour du 2^e mois du trimestre en cours pour être pris en compte dans le calcul de la cotisation du trimestre. A défaut, le dernier effectif connu servira de base pour le calcul de la cotisation trimestrielle.

Nous vous conseillons donc de mettre à jour votre liste de salariés au fur et à mesure des entrées et sorties. L'absence de mises à jour des effectifs ne donnera lieu à aucun avoir sur la cotisation trimestrielle.

C'est en nous déclarant vos entrées d'effectif que nous pourrons activer les espaces personnels de vos salariés.

Un salarié nouvellement embauché aura également la possibilité de s'ajouter à vos effectifs en nous fournissant la copie de son dernier bulletin de salaire.

MISE À JOUR DES COORDONNÉES

Vos salariés peuvent mettre à jour leurs coordonnées, et la composition de leur famille, en se connectant directement à leurs espaces personnels, sur notre site internet.

Vous pouvez également les mettre à jour directement sur votre espace employeur.

Pour faciliter nos échanges, vous devez nous communiquer, par email, tous changements de coordonnées liées à votre entreprise (nouvelle adresse, nouveau contact, nouveau SIRET...).

DOCUMENTS DISPONIBLES

Nous mettons à votre disposition plusieurs documents utiles. Vous pouvez les télécharger sur notre site internet www.apasbtp69.com

Vous pouvez notamment consulter :

- Les statuts et le règlement intérieur de notre association
- Notre brochure, véritable guide pratique des prestations proposées à vos salariés
- Divers supports à votre attention

Un bilan des prestations utilisées sur une année complète peut vous être envoyé sur demande.

GESTION DES PRESTATIONS

Toutes les prestations de l'APAS BTP peuvent être gérées directement par vos salariés, sauf Noël et la Rentrée scolaire.

RENTREE SCOLAIRE

L'APAS BTP attribue une allocation Rentrée scolaire à tous les enfants de vos salariés âgés de 13 à 16 ans. Cette attribution se fait en fonction de la liste des enfants que vous nous déclarez. Les éléments pratiques vous sont communiqués, fin avril, par email. Une carte cadeau sera distribuée au salarié sur laquelle le montant de l'allocation scolaire aura été déposée.

NOËL

L'APAS BTP offre aux enfants âgés de 0 à 12 ans un cadeau pour Noël. La commande est centralisée par vos soins. Toutes les informations pratiques vous sont communiquées, courant juin, par email. Votre commande est livrée directement dans vos locaux.

DÉMISSION - RADIATION

La radiation d'un membre adhérent peut être prononcée pour non-paiement de sa cotisation, inobservation des statuts ou des règlements de l'Association, ou pour tous motifs graves.

Votre demande de démission doit nous être signifiée, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 30 septembre de chaque année civile, pour prendre effet le 31 décembre.

À VOS CÔTÉS TOUTE L'ANNÉE



SITE INTERNET

Vos salariés peuvent accéder à toutes nos prestations et enregistrer leurs demandes en ligne sur notre site : www.apasbtp69.com
Identifiant : prenom.nom.anneedenaissance
MDP : prenom.nom.anneedenaissance
(à modifier lors de leur 1^{er} connexion.)



BROCHURE ANNUELLE

Chaque année, vos salariés reçoivent notre brochure annuelle, véritable guide pratique et complet de nos prestations. Cette brochure est à votre disposition sur notre site. Nous vous invitons à la diffuser à vos salariés nouvellement embauchés. Des brochures papiers sont également disponibles sur demande.



NEWSLETTER SALARIÉS

Chaque mois, les ouvriers-droits pour lesquels nous disposons d'une adresse email reçoivent une newsletter mettant en avant notre actualité et/ou nos nouveautés.



NEWSLETTER ADHÉRENTS

En tant qu'entreprise adhérente, vous recevez, chaque trimestre, une newsletter. Vous êtes ainsi informé de toute notre actualité.



WEBINAIRE ANNUEL

Chaque année, nous vous convions à un webinaire afin de vous présenter nos nouveautés et répondre à toutes vos questions.



AFFICHES PRESTATIONS

Des affiches, pour vous aider à communiquer sur nos prestations auprès de vos salariés, sont à votre disposition sur notre site internet.

NOS SERVICES À VOTRE ÉCOUTE

LE SERVICE DES ASC



Email : contact@apasbtp.fr
Téléphone : 04 72 44 16 06

LE SERVICE SOCIAL



Les coordonnées de l'assistante sociale en charge de votre entreprise vous ont été communiquées lors de votre adhésion. N'hésitez pas à la contacter par email ou par téléphone et à transmettre ses coordonnées à vos salariés.

LE SERVICE ADHÉSION



- Pour toutes modifications administratives liées à votre entreprise : changement d'adresse, changement de raison sociale, changement de contact...
- Pour l'adhésion d'un nouvel établissement.

Email : contact@apasbtp.fr
Téléphone : 04 72 44 16 05

LE SERVICE COTISATION



- Pour toutes questions relatives au paiement de vos cotisations.
- Pour le règlement de vos cotisations ou pour un complément d'information sur une suspension ou une radiation.

Email : cotisations@apasbtp.fr
Téléphone : 04 28 29 20 34



APAS BTP

71 avenue Galline - CS 80096
69100 VILLEURBANNE
www.apasbtp69.com